

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 09 MARS 2021

A 18 h 00

L'an deux mil vingt-et-un, le 09 du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18 (à partir de 18 h 25)

Date de la convocation du Conseil municipal : le 04 mars 2021

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – M. Cyril PETRARU, M. Grégory DELAUNE, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Florence BURNEAU, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Colette GROIZARD, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Christianne COGNEE, M. Patrick FRIOUX, Mme Charlene MARIE, Mme Myriam PRAUD, Mme Emmanuelle FOUASSON (arrivée à 18 h 15), M. Philippe MAURICE (arrivé à 18 h 25)

Absent excusé : M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlene MARIE)

Absents : Mme Emmanuelle FOUASSON (jusqu'à 18 h 15), M. Philippe MAURICE (absent jusqu'à 18 h 25)

Désigné secrétaire de séance : M. Cyril PETRARU

//

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2021

Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

(18 h 15 : Arrivée de Mme Emmanuelle FOUASSON)

2) QUESTION RAJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une question supplémentaire sera rajoutée à l'ordre du jour. Il s'agit de la convention ESNOV 2021/09 qui concerne des travaux d'entretien des massifs dans le centre-bourg par le biais du chantier collectif d'insertion ESNOV. Une autre convention ESNOV 2021/11 pour divers travaux avait été inscrite à

l'ordre du jour de la réunion au chapitre « Environnement ». Ces deux conventions sont liées.

Le Conseil municipal DONNE SON ACCORD pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la réunion, au chapitre susmentionné.

3) FINANCES – MARCHES PUBLICS – PERSONNEL

A) Budget

a) Compte de gestion 2020

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le compte de gestion du budget « Commune » pour l'exercice 2020 établi par le Receveur municipal.

Sur l'avis favorable de la commission Finances du 03 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le compte de gestion 2020 du budget communal de Barbâtre.

b) Compte administratif 2020

Le compte administratif de la commune de Barbâtre pour l'exercice 2020 est présenté aux membres du Conseil municipal. Les résultats de l'année 2020 pour le budget de la commune se répartissent de la façon suivante :

- En section de fonctionnement :

Excédent de fonctionnement cumulé : + 663 083,04 €

- En section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2020	:	+ 472 726,54 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	:	- 477 501,74 €
Restes à réaliser	:	+ 21 193,52 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de + 16 418,32 €

Au moment du vote Monsieur le Maire quitte la salle, la présidence de la séance est assurée par Madame Catherine COESLIER, Adjointe en charge des Finances.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 03 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le compte

administratif 2020 de la commune.

A la suite du vote du compte administratif 2020 du budget de la commune, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

c) Affectation du résultat 2020

Le Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER, Maire, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement cumulé de 663 083,04 €

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 03 mars 2021, après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'affecter le résultat du budget de la commune de la façon suivante :

<i>Affectation au 1068</i>	<i>510 000,00 €</i>
<i>Affectation à l'excédent reporté.....</i>	<i>153 083,04 €</i>

d) Budget primitif 2021

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'examiner le projet de budget primitif.

Pour l'exercice 2021, le budget de la commune s'équilibre de la façon suivante :

- ***En section de fonctionnement, recettes et dépenses à la somme de 3 164 283,04 €***
- ***En section d'investissement, recettes et dépenses à la somme de 4 543 284,99 €***

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 03 mars 2021,

(18 h 25 Arrivée de Monsieur Philippe MAURICE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 de la commune tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire.

B) Fiscalité : Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021

Vu l'état 1259COM portant notification des taux d'imposition de l'année antérieure,

Conformément à l'article 1640C du Code général des Impôts, les taux affichés au titre de l'année 2021 sont, d'une part, des taux recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale et régionale et, d'autre part, des frais de gestion auparavant perçus par

l'Etat.

La Commission finance se propose pour un produit attendu de 409 908 € correspondant à une base d'imposition équivalente à l'année 2020.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 03 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, les taux des quatre taxes directes locales de la façon suivante pour l'exercice 2021

	Taux 2020	Taux 2021	Base d'imposition 2020	Produit prévisionnel 2020
Taxe foncière bâti	7,74 %	7,74 %	4 702 000 €	363 935 €
Taxe foncière non bâti	13,81 %	13,81 %	109 300 €	15 094 €
CFE	14,47 %	14,47 %	213 400 €	30 879 €
Produit attendu de la fiscalité directe locale :				409 908 €

C) Tarifs : Logements de l'ancienne poste

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la possibilité de mettre à la location le logement situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne poste.

Ce dernier est constitué des pièces suivantes :

Pièces Logement Ancienne Poste	Surface en m²
Entrée	2,90
Couloir	3,33
Salle d'eau	6,00
Cuisine	6,67
Total des parties communes	18,90
Chambre 1	9,75
Chambre 2	13,60
Chambre 3	17,75
TOTAL	60,00

A la vue de la composition de cette habitation, il est possible de louer ce logement à un locataire unique ou sous-forme de colocation

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs suivants :

	Loyer en €	
	Mensuels	Semaine
Logement intégral	540,00	130,00
Location chambre 1 avec le tiers des parties communes	145,00	35,00
Location chambre 2 avec le tiers des parties communes	180,00	45,00
Location chambre 3 avec le tiers des parties communes	215,00	50,00

Lorsque l'occupation dépassera une semaine (7 jours), le loyer de la semaine d'après sera appliqué.

Une caution correspondant au montant mensuel du loyer sera demandée.

Suite à cet exposé et sur l'avis favorable de la Commission Finances du 03 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les loyers aux montants ci-dessous, et selon les modalités présentées

	Loyer en €	
	Mensuels	Semaine
Logement intégral	540,00	130,00
Location chambre 1 avec le tiers des parties communes	145,00	35,00
Location chambre 2 avec le tiers des parties communes	180,00	45,00
Location chambre 3 avec le tiers des parties communes	215,00	50,00

- **FIXE** une caution correspondant au montant mensuel du loyer demandé
- **ANNULE** la délibération du 7 mars 2017 relative à l'application des tarifs à la nuitée
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la mise en application de ces tarifs et pour signer tout document afférent à ce dossier.

D) Personnel

a) RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2015 instaurant le RIFSEEP,

VU la délibération en date du 7 mars 2019 ;

VU les nécessités du service technique pour l'intégration d'un agent au grade de technicien territorial (groupe 1) ;

VU les nécessités du service pour l'intégration d'un responsable pour la bibliothèque ;

Le régime indemnitaire des personnels de la commune de Barbâtre résulte des délibérations du Conseil municipal intervenues les 15 novembre 2002, 12 janvier 2004, 14 décembre 2009 et 17 mai 2013.

Un nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, a été adopté pour les fonctionnaires de l'Etat (décret n° 2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Dès le 1^{er} janvier 2016, elle remplace la prime de fonction et de résultat (PFR) pour les attachés et les administrateurs, l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs en chef et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants.

L'instauration du RIFSEEP par la collectivité suppose donc la suppression corrélative notamment de la PFR, de l'Indemnité de performance et de fonctions des ingénieurs en chef (IPF), de l'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), des primes de rendement (PSR), de l'indemnité spécifique de service (ISS), de la prime de fonctions informatiques, etc.

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, par nature, avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit ou jours fériés) ;

Sont ainsi visées (arrêté du 27 août 2015) :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
 - L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
 - La prime d'encadrement éducatif de nuit
 - L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - L'indemnité pour travail dominical régulier
 - L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
-
- La NBI ;
 - L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
 - Les dispositifs d'intéressement collectif ;
 - Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.).

1. LE CLASSEMENT DES EMPLOIS EN GROUPE, SELON LES FONCTIONS

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants.

- **fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** (Ce critère, explicite, fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets) ;
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** (Il s'agit là de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes, dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent) ;
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** (les sujétions spéciales correspondent à des contraintes particulières liées, par exemple, à l'exercice de fonctions itinérantes ; l'exposition de certains types de poste peut, quant à elle, être physique. Elle peut également s'opérer par une mise en responsabilité prononcée de l'agent, notamment dans le cadre d'échanges fréquents avec des partenaires internes ou externes à l'administration).

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes les plus exigeants. En vertu du principe de libre administration, chaque collectivité ou établissement **peut définir ses propres critères.**

- **Les critères retenus**

- A l'encadrement

- A la plus ou moins grande expertise ou technicité nécessaire à l'exercice de certaines fonctions
- A la manière de servir (implication dans le service, disponibilité au regard des missions, qualité du service rendu)

• **Le classement des emplois de la collectivité dans les groupes**

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le classement de chaque emploi par groupe, le Groupe 1 étant le plus exigeant.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

2. LE RIFSEEP SE DECOMPOSE EN DEUX VOILETS

A. Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun.

Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

B. Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Le complément tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Ainsi, sont appréciés son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, l'atteinte des objectifs fixés...

Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, seront déterminées par arrêté de l'autorité territoriale. Elles peuvent être comprises entre 0 et 100 % du montant maximal, pour chaque groupe de fonctions. Cette part pourra être modulée chaque année suite à l'entretien professionnel.

Ce classement est déterminé dans les tableaux ci-après.

Classement des emplois par groupe et détermination des montants maximaux d'IFSE et de CIA

Catégorie A

Attachés territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	Secrétaire de mairie, responsable des services	2 678,00 €	5 670,00 €
Groupe 3			
Groupe 4			

Catégorie B

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable des affaires générales	1 457,00 €	2 380,00 €
Groupe 2			
Groupe 3			

Catégorie C

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant administratif expert	945,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Assistant administratif	900,00 €	1 200,00 €

Filière technique

Catégorie B

Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable adjoint du service	1 456,67 €	2 380,00 €

Catégorie C

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service technique	945,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	900,00 €	1 200,00 €

Adjointes techniques territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant du responsable du Service technique	945,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Agent technique polyvalent	900,00 €	1 200,00 €

Filière animation

Catégorie C

Adjointes territoriaux d'animation

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable du service enfance jeunesse	945,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Animatrice centre loisirs	900,00 €	1 200,00 €

Filière culturelle

Catégorie C

Adjointes territoriaux du patrimoine

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de la médiathèque municipale	945,00 €	1 260,00 €
Groupe 2	Responsable de la médiathèque municipale	900,00 €	1 200,00 €

Adjointes territoriaux principaux du patrimoine de 1^{ère} et 2^{ème} classe

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de la médiathèque municipale	900,00 €	1 200,00 €

Filière sociale

Catégorie C

Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal mensuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1			
Groupe 2	ATSEM	900,00 €	1 200,00 €

3. CONDITIONS DE VERSEMENT :

Bénéficiaires : fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels

Les agents de droit privé en sont exclus.

Temps de travail : le montant de l'indemnité et du complément sera proratisé pour les temps non complet, les temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Modalités de réévaluation des montants :

Le montant de l'IFSE sera révisé :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Cela n'implique pas pour autant une revalorisation automatique du montant.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire

Elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement, prime de responsabilité des emplois fonctionnels de direction, de régisseurs, de l'indemnité horaire pour travail supplémentaire des agents de la collectivité.

Le Conseil municipal,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 5 novembre 2015,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 28 février 2019 pour l'intégration des agents contractuels,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 07 décembre 2020,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 février 2021,

Considérant que les corps de référence de certains cadres d'emplois territoriaux ne sont pas encore listés en annexe des arrêtés ministériels ; que cette liste est nécessaire à l'application du dispositif ; que par suite la présente délibération ne pourra être appliquée qu'à compter de la publication des arrêtés ministériels ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la modification de la délibération en date du 7 mars 2019 relative au RIFSEEP

VALIDE les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE)

VALIDE les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale.

VALIDE l'ensemble des modalités de versement proposées par le Maire

En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, **MAINTIENT**, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel.

AUTORISE Monsieur le *Maire* à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.

b) Création d'un poste d'ASVP

Compte-tenu des besoins en personnel et de l'accroissement d'activité l'été, le Conseil municipal est informé que la commune aura besoin, comme tous les ans, d'un agent au poste d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique) du 15 mars au 30 septembre de chaque année.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'activité saisonnière,

Il est proposé au Conseil municipal le recrutement d'un ASVP classé au poste d'adjoint administratif territorial du 15 mars au 30 septembre de chaque année afin de répondre à l'accroissement des besoins. Celui-ci sera classé au 1^{er} échelon de son grade (IB 350, IM 327). Le temps de travail sera fixé à 35 heures hebdomadaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour le recrutement d'un ASVP classé au poste d'adjoint administratif territorial classé au 1^{er} échelon de son grade, à 35 heures par semaine, pour la période du 15 mars au 30 septembre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour ce poste.

c) Création d'un poste d'agent des services techniques pour 6 mois, à compter du 15 mars 2021

Compte-tenu des besoins en personnel technique et de l'accroissement d'activité l'été, le Conseil municipal est informé que le service technique aura besoin d'un agent au poste d'adjoint technique territorial du 15 mars au 30 septembre.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Conformément à l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 justifiant le recours à un agent contractuel en cas d'activité saisonnière,

Il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste d'adjoint technique territorial du 15 mars au 30 septembre de chaque année afin de répondre à l'accroissement des besoins. Celui-ci sera classé au 1^{er} échelon du grade. Le temps de travail sera fixé à 35 heures hebdomadaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la création d'un poste d'adjoint technique territorial classé au 1^{er} échelon de son grade, à 35 heures par semaine, pour la période du 15 mars au 30 septembre de chaque année.

AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour ce poste.

d) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, MODIFIE le tableau des effectifs à partir du 1er avril 2021 comme ci-après :

GRADES / EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché territorial	A	2	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4
	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	2	1
		11	10
Adjoint Administratif Territorial			
TOTAL			
SECTEUR TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	2	2
Agent de Maîtrise	C	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	4	4
	C	6	3
Adjoint Technique Territorial		14	11
TOTAL			
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint Territorial d'animation	C	2	0
TOTAL		2	0
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
TOTAL		1	1
TOTAL GENERAL		28	22

4) AFFAIRES FONCIERES – URBANISME

A) Affaires foncières

a) Avenant à la convention avec l'ONF pour la location du terrain de football

Monsieur le Maire expose que,

Par courrier en date du 15 juillet 2019, la commune de Barbâtre avait sollicité l'ONF pour le renouvellement de la convention pour la location du terrain de football de la Martinière (parcelle AK 138p)

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, ladite convention avait été renouvelée, celle-ci ayant été signée entre la commune et l'ONF le 18 août 2020.

Une demande pour l'installation d'une activité ludique de plein air sur ce même terrain ayant été formulée auprès de la municipalité et vu l'intérêt de la commune dans cette initiative, une demande d'autorisation pour permettre une occupation à titre précaire de ce terrain a été transmise à l'ONF, le 6 octobre 2020.

Dans une réponse du 6 novembre 2020, l'ONF a fait part à la commune des conditions relatives à l'installation de cette nouvelle activité. Toutefois, afin de permettre le déploiement de cette dernière, un avenant à la convention est nécessaire.

Celui-ci fixe notamment les conditions suivantes :

- Les activités autorisées sont le sport (terrain de football) et les activités saisonnières de pleine nature exclusivement proposées par le représentant de l'ONF ;
- Le montant de la redevance sera porté à 5 221,00 € par an, à compter du 1er janvier 2021 révisable annuellement est de 1,5 % (à compter du 1er janvier 2022).

L'ensemble des conditions sont développées dans l'avenant à la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la signature d'un avenant à la convention du 18 août 2020 selon les conditions ci-dessus énumérées et précisées dans l'avenant à la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

b) Tarifs de location à titre précaire du terrain de football de la Martinière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un porteur de projet a sollicité la commune de Barbâtre en vue de l'installation d'un centre d'animation de pleine nature. Pour pouvoir déployer cette installation, ce porteur de projet demande de pouvoir disposer du terrain de football de la Martinière et de ses infrastructures, situés sur la parcelle cadastrée AK 138p sous forme de convention d'occupation précaire. Il s'agit donc d'un terrain de football comprenant un bâtiment d'environ 105 m² dégradé dont une partie est actuellement condamnée, ainsi qu'une terrasse non couverte attenante d'environ 60m², 3 abris en tôle sur terrain naturel d'environ 14 m². Le périmètre du terrain de foot et de ces infrastructures est clôturé.

La Commune étant susceptible d'être sollicitée à l'avenir par d'autres porteurs de projets sur ce même terrain, il est proposé d'en fixer le tarif de location. Cette location se fera à titre précaire. Il est proposé au Conseil municipal de fixer un tarif annuel ou pour une période de 6 mois/an à un montant forfaitaire unique de 2 800,00 € TTC, charges comprises. Le Conseil municipal est informé que bien que le tarif de location soit toutes charges comprises, il ne comprend pas les frais de consommation électrique des projecteurs du stade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération du 1er juillet 2020 relative au renouvellement de la convention avec l'ONF pour la location du terrain de football ;

Vu la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition à la Commune du terrain de football de la Martinière située sur la parcelle AK 138p signée avec l'ONF le 18 août 2020 ;

Vu la délibération en date du 09 mars 2021 relative à l'avenant à la convention du terrain de football de la Martinière signée le 18 août 2020 par l'ONF et la commune ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 janvier 2021 ;

FIXE le montant forfaitaire unique de la location annuelle ou pour 6 mois/an à titre précaire du terrain de football de la Martinière situé sur la parcelle cadastrée AK 138p, comprenant un bâtiment d'environ 105 m² dégradé dont une partie est actuellement condamné, ainsi qu'une terrasse non couverte attenante d'environ 60m², 3 abris en tôle sur terrain naturel d'environ 14 m² à 2 800 € TTC, toutes charges comprises (hors frais de consommation électrique des projecteurs du stade).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

B) Urbanisme : Modification simplifiée n°01 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Délibération définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée. La modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée par arrêté du Maire N°2020AR025 du 14/12/2020, pour répondre aux objectifs suivants :

- Modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de clarifier la destination de l'emplacement réservé n°7 sans modifier son emprise ;
- Modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de préciser la destination de l'emplacement réservé n°3 qui n'est pas indiquée dans les documents graphiques du PLU, alors qu'elle est clairement précisée et justifiée dans le rapport de présentation du PLU, sans modifier son emprise.

Le dossier de modification simplifiée du PLU a été transmis au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant la mise à disposition au public du projet le 05/03/2021. A l'issue de la mise à disposition, le Maire ou son représentant, en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et adoptera le projet

éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée. Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie de Barbâtre et à l'agence postale communale, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturel prévisibles Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier approuvé le 30 octobre 2015 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) approuvé le 4 mars 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire N°2020AR025 du 14/12/2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de clarifier la destination de l'emplacement réservé n°7 sans modifier son emprise ;
- modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de préciser la destination de l'emplacement réservé n°3 qui n'est pas indiquée dans les documents graphiques du PLU, alors qu'elle est clairement précisée et justifiée dans le rapport de présentation du PLU, sans modifier son emprise ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1- **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 12 avril 2021 au 12 mai 2021 le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en Mairie de Barbâtre, malgré le contexte de la pandémie liée au COVID19, sur rendez-vous aux jours habituels d'ouverture entre 10H et 12H. Le dossier sera également consultable à l'agence postale communale de Barbâtre aux jours habituels d'ouverture de 9 h 30 à 12 h 00. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie de Barbâtre. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à l'agence postale communale ainsi que sur une adresse de courriel spécifiquement dédiée à cet effet.

2- Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée, complété,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de

Barbâtre.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

5- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Barbâtre pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le

5) VOIRIE :

A) Travaux de sécurisation de la voirie – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre du Fonds de Soutien pour l'année 2021, une enveloppe de 37 087,34 € a été provisionnée à destination de notre commune par le Conseil départemental.

Afin que cette aide soit définitivement attribuée, une opération avec un plan de financement doit être présentée.

Il est donc proposé d'affecter, à ce fonds, le projet des travaux de sécurisation des routes départementales 95 et 948, ainsi que les aménagements de sécurité de la rue de la Barre-Raguideau aux abords de l'école et de la garderie. Ces travaux entrent dans les opérations éligibles en fonction de leur cadre permettant un développement équilibré et durable de notre territoire.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé d'adopter le plan de financement suivant :

Montant total de l'opération.....	50 833,33 €
HT	
Département Fonds de soutien 2021 (72,96 %)	37 087,34 €
Département Répartition des amendes de police (6,82 %)	3 467,27 €
Autofinancement de la Commune (20,22 %)	10 278,72 €

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 03 mars 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessus développé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le **Fonds de soutien 2021** auprès du Conseil départemental pour un montant de **37 087,34 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

B) Convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence de services aux collectivités de la Vendée pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 95 et la RD 948 à Barbâtre

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21

Vu le Code de la commande publique,

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission d'aménagement de sécurité sur la RD 95 et la RD 948 à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d'une convention de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire présente la convention et propose au Conseil municipal de l'approuver.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **CONFIE** la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagements de sécurisation des routes départementales RD 95 et RD 948 à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL
- **APPROUVE** la convention de maîtrise d'œuvre correspondante pour un montant de **2 475,00 € HT**
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer cette convention
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées à la ligne budgétaire prévue à cet effet.

C) Modification du sentier piétonnier sous le pont (sentier « les Portes de l'Ile » - Suite

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Le sentier piétonnier sous le pont dénommé sentier « Les Portes de l'Ile » est inscrit au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).

Pour rappel, suite à l'expertise par le CDRP (Comité Départemental de Randonnée Pédestre) du sentier des Portes de l'Ile situé sous le pont de Noirmoutier, il a été constaté que la partie au niveau du rond-point et de la pointe de la Fosse en passant sur la droite était interdite au

passage des randonneurs et des piétons. Par mesure de sécurité, il est proposé au Conseil municipal de retracer le sentier à gauche du pont tel qu'il est présenté sur les plans joints en annexe.

Le Conseil municipal, avait décidé, lors de la dernière réunion du Conseil municipal du 20 janvier 2021 de reporter la décision de modifier le tracé du sentier de randonnée *Les Portes de l'Île*. En effet, le Conseil considérait que ce nouveau tracé ne présentait pas les conditions de sécurité nécessaires à la sécurité des usagers (une partie du tracé proposée étant situé sur une voie également empruntée par les automobiles). L'ancien tracé ayant l'avantage d'être situé en lisière de forêt.

Cependant, après en avoir été informé, le Comité départemental des chemins de randonnée s'est à nouveau manifesté auprès de la mairie pour qu'elle revienne sur cette décision. En effet, selon le Comité départemental, le nouveau tracé proposé reste plus pertinent en termes de sécurité. Le problème pour la commune est que si ce nouveau tracé n'est pas adopté, le Comité départemental sera obligé de retirer son agrément car il ne pourra plus garantir la sécurité des usagers sur le tracé actuel.

Aussi, vu l'importance que revêt ce chemin sur le plan touristique et promotionnel de la commune de Barbâtre, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal réfléchisse à nouveau sur l'opportunité de modifier le tracé du chemin de randonnée et sur la proposition faite par le Comité départemental des chemins de randonnée à savoir, les adaptations suivantes :

Le nouveau tracé passerait par les parcelles suivantes (cf plan joint) :

1. Parcelle AS 107 (appartenant à l'ONF)
2. Parcelle AS 28 (appartenant à la DDTM)
(entre les zone 2 et 3 : différentes parcelles appartenant à la Communauté de communes)
3. Parcelle AS 31 (appartenant au département)
4. Parcelle AS 114 (appartenant à l'ONF)

Pour la section située entre le 2) et le 3), il est possible de rester sur la rue de la Pointe mais le chemin sera sur une voie goudronnée.

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n° 86-197 du 6 février 1986, relatifs au transfert de compétences au Département en matière d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée, ainsi que de la circulaire du 30 août 1988,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification du tracé d'un sentier de randonnée sur la Commune de Barbâtre, dénommée sentier *Les Portes de l'Île*,

EMET un avis favorable au maintien au P.D.I.P.R. du sentier *Les Portes de l'Île* projeté sur le territoire de la Commune et défini par **le nouveau plan du tracé du sentier** reporté sur l'extrait de carte au 1/25 000ème et annexé à la présente délibération, à savoir sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AS 107 (appartenant à l'ONF)
- Parcelle AS 28 (appartenant à la DDTM)(entre les zone 2 et 3 : différentes parcelles appartenant à la Communauté de communes)
- Parcelle AS 31 (appartenant au département)
- Parcelle AS 114 (appartenant à l'ONF)

INDIQUE que l'itinéraire sera référencé au P.D.I.P.R. comme itinéraire **pédestre**

S'ENGAGE à demander auprès des autorités compétentes le balisage de ce sentier suite aux modifications entreprises

S'ENGAGE à assurer le maintien et la continuité de l'itinéraire et à faire réaliser, au moins une fois par an, l'entretien du sentier et de son balisage

S'ENGAGE à préserver l'attrait touristique et paysager du sentier ainsi que son caractère initial

S'ENGAGE en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au P.D.I.P.R. à rechercher un itinéraire de substitution et à procéder à son aliénation ou à sa suppression dans le respect des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983

6) SYDEV : Effacement des réseaux téléphoniques – Rue des Billettes – Convention n°2020.EFF.0089 (Annule et remplace)

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération en date du 9 décembre 2020,

Monsieur le Maire présente la proposition de convention du SYDEV de la Roche-sur-Yon concernant la réalisation d'une opération de réalisation d'effacement des réseaux dans la rue des Billettes. Cette convention définit les modalités techniques et financières de réalisation de cette opération.

Le détail financier des travaux est indiqué dans la convention et les montants des travaux (en euros) et de participation de la Commune se répartissent de la manière suivante :

Nature des travaux :	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux participation	Montant de la participation
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	22 483,00 €	26 980,00 €	19 044,00 €	85 % (*)	16 188,00 €
			7 935,00 €	100,00%	7 935,00 €
Branchements	9 489,00 €	11 387,00 €	8 038,00 €	85 % (*)	6 832,00 €
			3 349,00 €	100,00%	3 349,00 €
Eclairage public					
Travaux neufs	35 456,00 €	42 547,00 €	35 456,00 €	70 %	24 819,00 €
TOTAL PARTICIPATION EN EUROS					59 123,00 €

(*) Taux de participation préférentiel dans la limite du plafond appliqué à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à accepter la convention du SYDEV concernant la réalisation de travaux d'effacement des réseaux dans la rue des Billettes, **convention n°2020.EFF.0089** pour un montant de participation s'élevant à **59 123,00 €**.

7) ENVIRONNEMENT

A) Question rajoutée à l'ordre du jour : ESNOV : Nettoyage des massifs en centre-bourg – Convention n°2021/09

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec *Esnov'Chantiers* pour le nettoyage des massifs du centre-bourg. *Esnov'Chantiers* organise une action collective d'insertion dans le but de lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi. Il s'agit de travaux d'intérêt collectif offerts par les collectivités territoriales ayant pour objet la

revalorisation de l'espace rural. *Esnov'Chantiers* propose de réaliser les chantiers suivants :

- Nettoyage des massifs du centre-bourg
- Evacuation des déchets aux services techniques

Les interventions se dérouleront toutes les 3 semaines environ à partir de mars 2021 (à partir de la semaine 9) soit 12 jours d'intervention sur l'année. Le coût journalier d'intervention d'une équipe avec un encadrant technique est de 600,00 €. Le montant de l'opération s'élèvera à 7200,00 € (12 jours x 600€). L'application de la TVA est non applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention entre *Esnov'Chantiers* et la commune pour une intervention sur 12 journées dans l'année pour le nettoyage des massifs du centre-bourg et d'évacuation des déchets pour un montant total de 7 200,00 € (TVA non applicable – article 293B du Code général des Impôts) pour l'année 2021, à compter du mois de mars.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

B) *ESNOV* : Travaux d'entretien du cimetière et évacuation des déchets au service technique – Convention n°2021/11

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec *Esnov'Chantiers* pour divers travaux. *Esnov'Chantiers* organise une action collective d'insertion dans le but de lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi. Il s'agit de travaux d'intérêt collectif offerts par les collectivités territoriales ayant pour objet la revalorisation de l'espace rural. *Esnov'Chantiers* propose de réaliser les chantiers suivants :

- Nettoyage et entretien du cimetière
- Evacuation des déchets aux services techniques

Les interventions se dérouleront sur 8 jours répartis sur l'année en cours. Le coût journalier d'intervention d'une équipe avec un encadrant technique est de 600,00 €. Le montant de l'opération s'élèvera à 4 200,00 € (7 jours x 600 €, une journée d'intervention étant offerte à la commune). L'application de la TVA est non applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la convention entre *Esnov'Chantiers* et la commune pour une intervention sur 8 journées dans l'année pour divers travaux d'entretien au cimetière et d'évacuation des déchets pour un montant total de 4 200,00 € (TVA non applicable – article 293B du Code général des Impôts).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

C) ONF (Office National des Forêts):Convention pluriannuelle 2021-2023 pour l'accueil du public en forêt domaniale

Monsieur le Maire expose que,

Au vu de sa situation environnementale et écologique, la commune de Barbâtre constitue un espace naturel particulièrement riche et attractif pour le public. Depuis plusieurs années, la commune est associée à l'ONF pour la préservation du littoral, tout en le valorisant par la mise en place d'infrastructures d'accueil du public adaptées.

Afin de prolonger la mise en œuvre de ces efforts de valorisation de cet espace littoral (forêt et dune), une convention cadre de partenariat pour l'entretien et la maintenance de ces équipements est présentée au Conseil municipal.

Le programme d'action défini se développera sur une période de 3 ans (2021-2023) et comprendra les actions suivantes :

- Pérennisation des aménagements existants en forêt domaniale
- Sensibilisation du public à la protection de l'environnement et à la gestion forestière
- Développement de l'offre touristique
- Protection des milieux naturels
- Amélioration des connaissances et partage des données
- Travail de concert avec l'ONF pour les opérations de communication.

Missions de l'ONF :

Dans le cadre de cette convention, l'ONF interviendra en matière d'accueil du public et financera les travaux suivants :

- Maintenance des routes, pistes forestières et sommières
- Surcoût des travaux sylvicoles liés à l'accueil du public
- Renouvellement de la signalétique proprement forestière
- Surveillance générale du massif par des personnels assermentés

Mission complémentaires :

- Transmissions des données SIG pouvant intéresser la commune
- Dans le cadre de projets d'investissements : recherche des financeurs, préparation des dossiers et mise à disposition de moyens matériels et humains

Missions de la commune :

- Financement du programme annuel de travaux pour la maintenance des équipements (cf convention), sous forme de subvention ;
- Mise à disposition des moyens humains et matériels aux côtés de l'ONF dans le cadre de montage de projets conjoints ;
- Pour une opération donnée en forêt domaniale, dont les travaux et/ou les études ne seraient pas réalisées par l'ONF, une convention pourra permettre de confier la direction du projet à la commune.

L'ensemble des programmes, des conditions de mise en œuvre de la convention et des modalités de règlement sont définies et précisées à la présente convention.

Coût des travaux :

- Maintenance (pérennisation des ouvrages existants) : 10 000 € HT/an-
(soit 30 000 € sur la période 2021-2023)
- Travaux d'investissements touristiques en forêt : 15 050 € (poursuite de l'aménagement du sentier du Midi (emprise, paysagement, balisage, équipements)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable de la Commission Environnement du 12 janvier 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention cadre 2021-2023 à intervenir entre la commune de BARBATRE et l'OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) pour l'accueil du public en forêt domaniale de Noirmoutier

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

8) COMMUNAUTE DE COMMUNES : Modification des statuts - Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles - Création et gestion d'une Maison des services au public (MSAP) y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Il est rappelé au Conseil municipal que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a entraîné plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Par son article 64, elle est venue modifier l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel une Communauté de Communes doit exercer, en lieu et place de ses communes membres, des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives et/ou supplémentaires.

Au rang des compétences optionnelles peut être inscrite la compétence "**Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative**

aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations".

Instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 précitée, les Maisons de Services Au Public (MSAP) ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics, principalement sur le champ de l'aide et des prestations sociales et celui de l'emploi. Ces espaces mutualisés ont pour principale ambition de réduire les inégalités sociales et territoriales d'accès aux services pour la population des territoires ruraux et périurbains.

Au niveau national, il a été décidé **la mise en place d'un réseau « France Services » s'appuyant sur une refonte complète du réseau existant des Maisons de services au public (MSAP) ainsi que sur l'ouverture de nouvelles implantations là où sont les besoins** - prioritairement dans les cantons ruraux et ce, d'ici fin 2022 (Circulaire du 1er ministre n°6094-SG du 1^{er} juillet 2019 relative à la création de France Services).

France Services est un nouveau modèle d'accès aux services publics. Il poursuit 3 objectifs majeurs :

- A) renforcer la qualité de l'accueil et de la prise en charge (2 agents minimum formés à une plus grande polyvalence)**
- B) garantir sur place une réponse complète à l'utilisateur et un accompagnement numérique**
- C) améliorer l'offre proposée avec un socle de service minimal commun à l'ensemble du réseau (CAF, CARSAT, CPAM, MSA, Pôle Emploi et les ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Action et des Comptes Publics).**

Considérant que le temps d'accès moyen à un « panier » de services est supérieur à 17 mn sur le territoire (étude INSEE - octobre 2020), l'île de Noirmoutier fait partie des territoires privilégiés pour l'implantation d'une telle structure et peut prétendre à une labellisation.

Compte tenu de la spécificité insulaire de l'île de Noirmoutier, la création de France Services - qui pourrait s'implanter au sein de la Maison de l'Emploi, service à part entière de la Communauté de Communes - constitue une réelle opportunité pour les usagers en terme de proximité et d'accessibilité des services publics regroupés au sein d'une seule entité bien identifiée. En complément de la structure fixe, des permanences seront proposées dans chacune des communes de l'île par un des agents France Services.

Le label France Services permet de bénéficier d'un financement à hauteur de 30 000 € par an.

Il est rappelé que tout transfert de compétence des Communes à la Communauté de Communes est réalisé dans les conditions fixées à l'article L5211-17 du CGCT qui précise :

« Les communes membres d'un Établissement Public de Coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence et sur les statuts qui intègrent cette nouvelle compétence transférée.

Après en avoir délibéré,

VU les dispositions de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 et de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le CGCT et notamment ses articles L 5214-16 et L 5211-17 ;

VU les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier telles que proposées ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les usagers, d'accéder à un panier de services publics en proximité de leur lieu de vie et de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour effectuer les démarches du quotidien sur le territoire insulaire ;

VU l'avis favorable de la Commission « Economie, Emploi, Développement et promotion touristique du territoire » réunie le 12 novembre 2020 et celui du Comité de pilotage *France Services* en date du 7 janvier 2021 ;

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 11 février 2021

VU la décision prise par le Conseil communautaire le 12 février 2021 pour la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier, à savoir, intégration de la compétence optionnelle « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD à la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier afin d'y intégrer la compétence suivante : « Création et Gestion de la Maison des Services Au Public de l'Ile de Noirmoutier » et ce, en application de l'article 27 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, conformément à la décision du Conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier du 12 février 2021

DECIDE dans le cadre de l'article L 5211-17 précité, de notifier la présente délibération aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes, pour entériner ce transfert

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de ce transfert et notamment les pièces relatives à la labellisation « France Services. »

9) INFORMATION : Information sur l'Opération Grand Site pour le passage du Gois et du polder de Sébastopol

Le Président du Conseil départemental de la Vendée a adressé une lettre aux quatre Maires de l'île de Noirmoutier sollicitant leurs avis sur le projet du département de lancer une « Opération Grand Site », à la suite du classement du Gois et de ses abords. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différents aspects de ce projet de mise en valeur du Gois associant les communes concernées et le département de la Vendée. Les quatre Maires de l'île sont favorables à cette labellisation.

Afin de permettre la mise en œuvre de celle-ci, il faut réunir les conditions suivantes :

- Etre un site classé pour un partie significative du territoire ;
- Etre un territoire dont le passage est remarquable et de forte notoriété ;
- Connaître des difficultés d'entretien et de gestion liées à une grande fréquentation ;
- Faire l'objet d'une volonté de restauration, de préservation et de gestion partenariale pérenne qui fasse consensus au niveau local.

Afin de permettre au site du Gois d'être éligible à l'Opération Grand Site, les collectivités devront faire en sorte de :

=> Répondre aux difficultés que posent l'accueil des visiteurs et l'entretien des sites classés soumis à une forte fréquentation ;

=> Définir et mettre en œuvre un projet concerté de restauration, de préservation et de gestion du territoire

Ces différentes conditions remplies permettront, dans un second temps, une reconnaissance de la qualité de gestion du Grand Site et la candidature du passage du Gois, et du polder de Sébastopol au label Grand Site de France. A ce jour 44 sites classés font l'objet d'une Opération Grand Site mais seulement 18 sont labellisés.

La séance est levée à 19 h 45

*Le secrétaire de séance,
Cyril PETRARU*

